



A lire attentivement et à conserver à la maison.

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

Le règlement intérieur est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'école et fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté. Il rappelle enfin les règles de civilité et de comportement indispensables à la vie en société.

L'école n'est pas seulement un lieu d'acquisition des connaissances. Elle se veut aussi un lieu d'apprentissage des valeurs de vie dans le respect des autres et de soi-même. Chaque enfant participe à la vie de l'école et à son projet à travers l'effort, l'écoute et le dialogue. Dans notre école, les enseignants mettent en place dans leur classe des séquences d'éveil à la foi et sensibilisent les enfants à la culture chrétienne. La catéchèse est faite en paroisse.

Nous accueillons tous les enfants.



SCOLARITE

1- Conditions d'admission à l'école :

- L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans à condition que la propreté soit acquise. ; avant 3 ans ils peuvent être accueillis le matin.
- Ne pas être scolarisé dans un autre établissement (fournir un certificat de radiation en cas de scolarisation antérieure) et présenter les pièces demandées.

2- Les assurances scolaires: aucun justificatif demandé

- Une garantie de responsabilité civile (liée à votre contrat d'habitation) ou votre responsabilité de chef de famille qui couvre votre enfant s'il est responsable de dommages causés à autrui à l'école ou en dehors de l'école.
- Une garantie individuelle accident obligatoire pour les sorties (piscine, visite...) qui couvre votre enfant s'il est victime d'un accident de son propre fait ou sans responsable identifié.

Cette dernière garantie est comprise dans les frais de scolarité qui sont de 19€ par mois et par enfant.

3- Les papiers à fournir : * *Les papiers personnels lors de l'inscription*

- Une copie du livret de famille
- Une copie des pages de vaccination du carnet de santé.
- Les pièces justifiant de l'autorité parentale et des conditions de garde pour les enfants de parents divorcés ou pour les enfants naturels.
- Le livret scolaire

4- Les papiers à remplir :

- Avec la directrice : le registre des élèves inscrits
- Une fiche de renseignements de votre enfant.
- Diverses autorisations pour le fonctionnement de la classe (sorties scolaire, diffusion de photos...).

Si changement (téléphone, domicile, situation familiale) merci de prévenir le chef d'établissement et l'enseignante afin de rester joignable en cas de besoin.

VIE DANS L'ETABLISSEMENT

L'école fonctionne en semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

1-Les horaires :

matin	8h45 – 12h	après-midi	13h30 – 16h30
-------	------------	------------	---------------

Ces horaires doivent être respectés.

(Des retards répétés gênent tout le monde: l'enfant, les parents, le personnel d'éducation, l'enseignante et les autres élèves)

Après 16h30, les enfants de maternelle seront confiés à la garderie. Les élèves de primaire ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

Pour des raisons de législation et de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à séjourner ni sur la cour ni sur le trottoir avant l'ouverture du portail. Les enfants se présentant avant doivent être conduits à la garderie.

L'accueil des enfants et leur prise en charge par les enseignantes auront lieu à **8h35** le matin et à **13h20** le midi par le personnel communal pour les élèves qui déjeunent à la maison.

Les enfants de maternelle ne peuvent être remis qu'aux parents ou à des personnes désignées par ceux-ci ; les enfants de primaire peuvent rentrer seuls avec autorisation écrite des parents (en présentant leur badge à l'enseignante de surveillance).

Le matin, l'entrée des parents dans l'école se fera du côté primaire. L'entrée n'est autorisée qu'en présence d'une enseignante au portail.

→ En cas de crise sanitaire, ces modalités d'accueil pourront être aménagées selon les protocoles sanitaires imposés.

(Tout oubli de vêtement ou de matériel scolaire devra attendre la prochaine ouverture de l'école.)

L'école décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel en dehors de ces horaires.

2- Autorisation d'absence :

- Toute absence doit être signalée et justifiée dès la première demi-journée **par écrit** (se servir des coupons dans les cahiers de liaison), les enseignantes devant inscrire obligatoirement le motif de l'absence sur le registre de présence de la classe).
- En cas d'absences répétées sans excuse valable (4 demi-journées), la direction de l'école est tenue d'en avvertir l'Education Nationale.
Toute absence pour convenance personnelle est soumise à l'accord de l'Inspecteur de circonscription.
- Le travail effectué en classe au cours d'une absence pour convenance personnelle sera à la charge de l'élève. Les absences trop longues et répétées peuvent nuire aux apprentissages du fait de la continuité, l'enfant risque de se démobiliser.
- Les autorisations de sorties dans la journée pour consultation (orthophoniste, spécialistes...) doivent faire l'objet d'une information écrite auprès de l'enseignante.

3 – Vivre ensemble :

L'école est un lieu d'apprentissage et de vie en société. Les enseignants, les enfants, le personnel et les parents ont à cœur de créer un cadre de vie permettant à chaque enfant de construire ses apprentissages dans un climat de travail et de confiance réciproque.

La vie collective impose le respect des autres, l'esprit de service, la responsabilité de chacun et la politesse à l'égard de tous. Il en est de même sur les temps de récréation et de pause méridienne (le midi).

Tout problème intervenant à l'école ou sur le temps scolaire doit être géré par l'équipe enseignante.

Aucun adulte ne doit intervenir auprès d'un enfant dans l'enceinte de l'école. Fumer ou vapoter aux abords de l'école est interdit.

L'école met à disposition de chaque enfant du mobilier, des livres, des fournitures, du matériel. **L'enfant aura à cœur de respecter et de soigner ses outils de travail.**

A l'entrée à l'école élémentaire (à partir du CP), conformément aux instructions officielles, **le vouvoiement** sera de rigueur pour les enfants à l'égard de **tout le personnel éducatif.**

4- Participation aux sorties éducatives, au sport, à la piscine.

Toutes les activités de l'école sont faites en lien avec le programme et les instructions officielles, dès lors elles revêtent un caractère obligatoire.(certificat médical requis)

LIAISON ECOLE / FAMILLE

➤ Le cahier de liaison est un outil privilégié pour la communication entre la famille et l'école, il doit être quotidiennement consulté et remis dans le cartable après consultation.

➤ **Toutes les informations collées dans ce cahier doivent être signées** par les parents, ceci est pour nous une assurance qu'elles ont bien été lues.

➤ Entretien avec les enseignantes :

Une réunion de classe sera programmée au cours de la première période.

Au cours de l'année, les enseignantes pourront vous proposer un entretien individuel.

L'intérêt des parents pour le travail scolaire est motivant pour les enfants.

Une solidarité parents /enfants/ enseignantes est indispensable pour la réussite scolaire.

- La réussite de votre enfant dépend de **l'intérêt et du suivi quotidien** que vous y accorderez. Nous vous demandons de contrôler le travail du soir (leçons, apprentissage de mots, tables...).
- Régulièrement vous recevrez les travaux de votre enfant ainsi que son livret d'évaluations.

SECURITE – HYGIENE

Les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire uniquement dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé(PAI) signé par les parents, le chef d'établissement, le médecin de l'éducation nationale et les autres acteurs concernés. En dehors de ce cadre, **les médicaments sont interdits à l'école.**

Pour toutes maladies contagieuses (conjonctivite, varicelle, impétigo,gastro-entérite...), l'enfant doit rester à la maison. L'enfant doit être totalement rétabli au moment de son retour à l'école.(BO n°16 janv.2000)

Si toutefois l'école vous appelle, sachez que votre enfant n'est plus apte à rester dans l'établissement, veuillez prendre les dispositions nécessaires pour venir le chercher.

- Pour toute urgence médicale, les pompiers sont appelés, la famille est prévenue et l'enfant est dirigé si besoin au « pavillon de la femme et de l'enfant » à YVES LEFOLL, St BRIEUC.
- Interdiction totale d'apporter des objets dangereux susceptibles de provoquer des accidents à l'école.
- Vérifier régulièrement la tête de votre enfant. Nous avertir en cas de présence de parasites pour que toutes les familles luttent efficacement.
- Merci d'habiller votre enfant de vêtements confortables, de chaussures adaptées à l'âge, (surtout en maternelle) ceci afin de favoriser l'autonomie.

- Il est recommandé aux parents de **marquer au nom de l'enfant tous les vêtements qu'il peut enlever** au cours de la journée (tenue de sport, manteaux, vêtements de pluie...)
- A partir de la grande section, les enfants qui le désirent peuvent apporter une petite bouteille d'eau marquée à leur prénom.
- Eviter le port de bijoux.
- Ne pas se livrer à des jeux et sports violents et de nature à causer des accidents pendant la récréation
- Ne pas s'amuser dans les couloirs et les toilettes
- Aucune invitation ne doit être distribuée dans l'école ni par les parents ni par les enfants. (*nous n'avons pas à gérer les déceptions des enfants*)
- En maternelle, le chèche ou écharpe longue est interdit car ils représentent un vrai danger (vélo et structure)

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

RESPECT DU REGLEMENT

Les élèves sont responsables de leurs actes. En toute circonstance, ils doivent se montrer polis et respectueux envers autrui et accepter sans contestation les remarques qui leur sont faites par les enseignantes et le personnel de l'école.

Famille et école doivent collaborer pour donner aux enfants des habitudes de politesse, de courtoisie et de correction de langage .

Tout manque de respect envers les camarades, les enseignants, le personnel de l'école est à proscrire :

- répondre à un adulte de façon insolente (par des gestes, des paroles ou des mimiques)
- avoir des gestes violents (bagarre, coups)
- avoir des mots déplacés (insultes, vulgarité, méchanceté, moqueries)
- dégrader le matériel de l'école, son propre matériel ou celui de ses camarades.

Les manquements au règlement intérieur de l'école donneront lieu à des sanctions.

Celles-ci seront adaptées à l'âge des élèves et à la gravité de la faute commise :

- mise à l'écart momentanément du groupe
- travail d'intérêt général (je répare ma bêtise)
- facturation des réparations ou remplacement, en cas de dégradation du matériel

En cas de non changement de comportement :

- L'enfant aura **un 1^{er} avertissement**. Un mot sera écrit dans le cahier de liaison pour en avvertir les parents.
- Si la conduite de l'enfant n'est toujours pas correcte, l'enfant aura **un 2^{ème} avertissement**. Les parents de l'enfant seront convoqués à l'école afin d'en discuter avec l'équipe enseignante.
- Si aucune amélioration n'est notable, l'enfant aura **un 3^{ème} avertissement**.

L'enfant et les parents seront conviés à un **conseil de discipline** avec l'équipe éducative. Le conseil pourra prononcer un renvoi de l'école, temporaire ou définitif.

En signant ce règlement intérieur, vous vous engagez à le respecter et à le faire respecter à votre enfant.